

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2022 PROCÈS VERBAL

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 3 novembre 2022, sous la présidence de M. KASSA Wondwossen, Maire.

Étaient présents : MM. KASSA Wondwossen, FERNANDES Pascal, ROLLIN Pierre, MARTIN Armand, LOURDEL Stéphane, GROENEWEG Jean-Nicolas, CHUPAU Laurent, RONDEAU Maël, VASIC Goran, SELSCHOTTER Sylvain, Mme SZEWEZUK Carmen.

Excusés : Mmes OLANIER Josette (pouvoir à M. CHUPAU Laurent), LOISEAU Angélique (pouvoir à M. KASSA Wondwossen).

Absent : M. CHAUVIN Christophe

Secrétaire de séance : M. LOURDEL Stéphane.

Début de la séance : 20 H 10

Approbation à l'unanimité du compte rendu du dernier conseil.

ADHÉSION A LA MÉDECINE PRÉVENTIVE – NOUVELLE CONVENTION

Par délibération n° 61_2017 en date du 19/12/2017, la Mairie de Saint-Maurice-sur-Aveyron a passé convention avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour adhérer à son service de médecine Préventive.

Le Centre de gestion a réalisé la mise en conformité des conventions d'adhésion au Service de Médecine Préventive à la Réglementation générale de Protection des Données. Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser à signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle et de signer la nouvelle convention.

Missions assurées par le service de médecine préventive

Conformément à l'article L812-3 du Code général de la Fonction Publique missions assurées par le service de médecine préventive ont pour objectif d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment, en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le service est également à la disposition de l'autorité territoriale pour toute question concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Les différentes missions assurées par le service de médecine préventive sont ainsi les suivantes :

A) Surveillance médicale des agents :

B) Action sur le milieu professionnel correspondant au tiers temps du service de médecine préventive dans ou pour la collectivité : Prévention globale en santé et sécurité au travail

Le service de médecine préventive assure les missions prévues aux articles 14 à 19-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

C) Edition d'un rapport annuel d'activité

Conditions financières

Le montant annuel de la participation dû par la collectivité signataire de la présente convention en échange de ces missions, est fixé à un taux de cotisation additionnel de 0.33 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité pour les collectivités adhérentes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle et de signer la nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2023, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

SUPPRESSION DE POSTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au départ à la retraite d'un agent du service technique au 31 mars 2022, il y a lieu de supprimer le poste d'agent de maîtrise.

Un avis favorable a été notifié suite à la réunion du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 15 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression du poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} octobre 2022.

ACHAT DE CAPTEURS DE CO2 POUR L'ÉCOLE – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire informe le Conseil que le gouvernement a décidé de prolonger l'aide exceptionnelle accordée aux collectivités territoriales pour l'achat de capteurs CO2 en milieu scolaire jusqu'au 31 décembre 2022.

Depuis le 4 février 2022, l'accompagnement financier mis en œuvre par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse a été simplifié et réhaussé : chaque collectivité territoriale dispose désormais d'une subvention de 8 € par élève scolarisé dans l'enseignement public pour l'acquisition de ces équipements.

La mesure de la concentration en CO2 à l'aide de capteurs déployés dans les écoles et les établissements scolaires permet de s'assurer que le renouvellement d'air y est suffisant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de demander une subvention aussi élevée que possible pour l'achat de 10 capteurs CO2 pour l'école.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR UN PROJET DE CLASSE THÉÂTRE

Mme DAUCHET, directrice de notre école, demande une aide pour le projet de monter une classe théâtre où le coût des intervenantes reviendrait à 2 162 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil que Mmes CHAPUIS et ROBINEAU sont favorables à ce projet. Les communes de Aillant sur Milleron et Le Charme pourraient apporter une aide financière de 150 € chacune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'octroyer la somme de 150 € pour ce projet.

REMBOURSEMENT REPAS DES AGENTS LORS DE FORMATION

Le Maire informe le Conseil que les frais de repas des agents lors de formation peuvent être pris en charge de manière forfaitaire ou en fonction des frais réellement payés par l'agent.

Ces conditions de prise en charge sont fixées par délibération dans chaque collectivité.

En cas de remboursement forfaitaire, le montant du forfait est défini par délibération dans la limite de 17.50 € par repas.

En cas de prise en charge des frais de repas réellement engagés par l'agent, le remboursement reste toutefois plafonné à 17.50 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre en charge les frais de repas pour formation en fonction des frais réellement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, sans dépasser 17.50 €.

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-sur-Aveyron étant de 15, il ne peut y avoir plus de 4 adjoints au maire.

Vu la délibération en date du 13 septembre 2022 faisant cesser les fonctions de Monsieur Pierre ROLLIN en tant qu'adjoint au Maire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (11 pour, 2 contre), décide :

- De laisser à 2 le nombre des adjoints

TARIFS COMMUNAUX 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de fixer comme suit les tarifs communaux pour 2023 :

Salle des fêtes : 300 € week-end chauffé
250 € week-end non chauffé
200 € 1 journée chauffée
150 € 1 journée non chauffée.
Caution de 350 € et ménage 80 €

Pour les associations, la décision sera prise lors du prochain conseil. Monsieur le Maire doit organiser une réunion avec toutes les associations pour en débattre.

Table et 2 bancs : 10 €. 1 table ou 2 bancs : 6 € avec caution de 150 €

Concessions cimetière : 15 ans 210 €
30 ans : 320 €
50 ans : 430 €

Columbarium : 30 ans 500 € et 50 ans 750 €

TARIFS ASSAINISSEMENT 2023

Ce point est reporté au prochain conseil. M. FERNANDES doit étudier le taux d'augmentation des charges.

LOYER ÉPICERIE

Notre épicier était précédemment sans loyer (depuis 2017).

Le Conseil municipal avait pris la décision de ne pas alourdir ses charges.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le renouvellement de la gratuité de la location des locaux de l'épicerie pour 2023.

Le Maire informe le Conseil que l'épicier va partir prochainement. Deux personnes devraient reprendre.

TRAVAUX A PRÉVOIR EN 2023

Plan de l'évacuation de l'école,

Toiture de l'église,

Clôture du parc,

Aménagement des abords de l'école,

Réfection de l'ancienne mairie,

Accompagnement à la dénomination et à la numérotation des voies de la commune. Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de demander une subvention.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire rappelle qu'il faut désigner un correspondant incendie et secours.

M. MARTIN Armand est intéressé. Un arrêté sera établi.

Le Maire informe le Conseil de l'état de la maison rue Franche avec effondrement d'une partie de la toiture. Un maçon doit intervenir et envoyer la facture aux Domaines à Orléans.

Il déplore l'incivilité de certaines personnes jetant leurs déchets à côté des containers ou en pleine campagne, où les agents techniques passent plusieurs heures par semaine à les ramasser et les emmener à la déchetterie !

Il informe le Conseil que le marché de Noël aura lieu le 10 décembre et le repas des seniors début décembre. La date sera fixée lundi prochain lors de la réunion de CCAS. Les conseillers sont invités à venir aider pour le service.

Fin de la séance : 21 H 52

Le Maire ;
Wondwossen KASSA

Le secrétaire ;
Stéphane LOURDEL